



accueil ► bulletin officiel [B.O.] ► n° 09 du 1er mars 2007 - sommaire ► MENB0700441C

Encart

MISE EN ŒUVRE DU CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION DES MAÎTRES

C. n° 2007-045 du 23-2-2007

NOR : MENB0700441C

RLR : 438-5 MEN - BDC

Réf. : A. du 19-12- 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'universités, aux directrices et directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

- Cette circulaire annule et remplace la [circulaire n° 2002-070 du 4 avril 2002](#), relative aux principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation stagiaires et la circulaire n° 2006-130 du 23 août 2006, relative à l'organisation des stages proposés aux professeurs des écoles dans le cadre de leur professionnalisation - année 2006-2007.

1 - PRINCIPES DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

1.1 Le référentiel de compétences

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école rénove la formation initiale des maîtres en intégrant les IUFM aux universités. Celles-ci sont désormais chargées de mettre en œuvre un nouveau cahier des charges comportant le référentiel des compétences requises des enseignants à quelque moment que ce soit de leur carrière. En pleine connaissance des orientations de la Nation en matière d'éducation, ainsi que du projet académique qui les décline, tout professeur doit :

- agir de façon éthique et responsable ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
- organiser le travail de la classe ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- évaluer les élèves ;
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
- travailler en équipe et coopérer avec tous les partenaires de l'École ;
- se former et innover.

L'État-employeur définit les compétences des personnels d'enseignement, de documentation et d'éducation. Ces compétences sont abordées dès l'université, se construisent progressivement durant l'année de professionnalisation, se développent et se consolident pendant les deux premières années d'exercice puis tout au long de la vie professionnelle. Le référentiel de compétences constitue donc l'outil à partir duquel la formation, qu'elle soit initiale ou continue, se prévoit et s'organise.

1.2 L'alternance au cœur de la formation initiale et continue

L'élaboration des plans de formation relève d'autorités distinctes : le ministère, sur proposition de l'université, pour la formation initiale, le recteur pour la formation continue. Ces plans de formation sont fondés sur le principe de l'alternance entre les approches théoriques et l'expérience pratique du métier. Les stages relevant de la formation initiale et qui font l'objet d'une convention entre l'université et les autorités académiques sont décrits dans la présente circulaire. Les autorités académiques identifient des réseaux d'établissements (écoles, collèges, lycée) qui permettent des expériences professionnelles diversifiées et facilitent une entrée progressive dans le métier sur un territoire éducatif cohérent. Les IUFM organisent les stages de façon à donner au futur titulaire une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il est appelé à évoluer.

1.3 La cohérence des enjeux éducatifs

Veiller à la continuité des apprentissages et prendre en charge la diversité des publics et des situations

Le socle commun de connaissances et de compétences met en évidence la nécessité de travailler la continuité des apprentissages, en particulier entre les degrés et entre les disciplines. Les principes de continuité, progressivité et cohérence des apprentissages des élèves s'imposent quel que soit l'établissement d'exercice : écoles, collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels.

La formation initiale et continue permet aux professeurs, aux conseillers principaux d'éducation et aux certifiés de documentation de connaître les dispositifs relevant de l'éducation prioritaire et de contribuer à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les compétences et les connaissances spécifiques pour l'accompagnement des élèves handicapés doivent être développées ([circulaire n° 2006-119 du 31-7-2006](#)).

C'est notamment à ce double titre que la relation avec les parents d'élèves, membres à part entière de la communauté éducative, fera l'objet d'une attention particulière. Favoriser la compréhension de l'environnement scolaire

Les personnels d'enseignement, d'éducation et de documentation doivent pouvoir comprendre les caractéristiques du milieu scolaire dans lequel ils interviennent : collectivités territoriales, entreprises, associations de proximité.

Des formations seront prévues, sur la relation partenariale, avec les services sociaux et médicaux, les services de l'État partenaires (en particulier justice et ordre public).

1.4 La qualité de l'accueil en établissement

Toute la communauté éducative de l'école ou de l'établissement d'accueil est impliquée dans l'accompagnement du stagiaire ou du nouveau titulaire et lui transmet les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'établissement (principalement le projet d'école, d'établissement ou de zone) et les spécificités du public scolaire. Le directeur d'école et le chef d'établissement jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation et la mobilisation des personnels dans ce domaine.
Les stagiaires et les nouveaux titulaires sont particulièrement suivis par un professeur qui les aide à adapter leurs pratiques à la réalité du terrain et à les mobiliser dans la perspective du référentiel de compétences.

2 - LA FORMATION INITIALE

Il revient aux universités et aux IUFM de vérifier que le plan de formation professionnelle initiale permet la construction de l'ensemble des compétences attendues.
Parce qu'ils font l'objet d'une convention entre l'université et les autorités académiques, les stages sont les seules modalités de formation décrites dans la présente circulaire.

2.1 Une formation inscrite dans un continuum

En amont du concours et de la formation professionnelle en IUFM

Le cursus universitaire est l'occasion, pour les étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement, d'effectuer des stages permettant de nouer un premier contact avec leur future profession. Ces stages, dont les objectifs et les modalités sont décrits ci-dessous, peuvent être effectués à n'importe quel moment du cursus licence, dès formulation du projet professionnel. Deux de ces stages, le stage d'observation en milieu scolaire et le stage en entreprise, concernent l'ensemble des étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Le troisième concerne plus spécifiquement les futurs professeurs de langue vivante étrangère et le dernier s'adresse aux professeurs se destinant à enseigner dans une filière professionnelle. Le stage en entreprise attendu à ce stade de la formation relève de la responsabilité de chacun des étudiants. Les présidents d'université et leurs responsables de formation organisent les autres stages et s'assurent de leur situation dans le cursus des étudiants.

Pendant l'année de professionnalisation

Si les savoirs théoriques déconnectés de la pratique sont inefficaces, l'expérience des professeurs stagiaires n'est pleinement formatrice que si elle est analysée à l'aide d'outils conceptuels et des apports de la recherche universitaire. La formation initiale des enseignants est donc fondée sur une articulation entre des périodes de stage, moments de pratique dans une classe, et des temps de formation hors de la classe. C'est pourquoi l'année de professionnalisation est structurée par les stages en responsabilité dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Dans le premier degré, le volume des stages en responsabilité est de 57 jours.

Dans le second degré, le volume horaire maximum du stage en responsabilité est de :

- 288 heures pour les personnels enseignants stagiaires du second degré des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel ;
- 360 heures pour les personnels enseignants stagiaires du second degré en éducation physique et sportive incluant la participation à la formation, à l'entraînement et à l'animation sportifs ;
- 576 heures pour les certifiés de documentation stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires.

Dans le second degré, un stage de pratique accompagnée est effectué dans un établissement différent de celui où s'effectue le stage en responsabilité, tant du point de vue du niveau concerné que des caractéristiques sociales du public accueilli.

Après l'année de professionnalisation : une entrée progressive dans le métier et un accompagnement dans le premier emploi

L'accompagnement des nouveaux titulaires constitue un volet indispensable de la formation professionnelle initiale. Ils disposent désormais d'un véritable droit de formation initiale différée, de quatre semaines au cours de la première année d'exercice et de deux semaines au cours de l'année suivante, organisée sous la responsabilité du recteur de l'académie.

Pour les enseignants du second degré, cette continuité ne sera vraiment effective que s'il est procédé à l'affectation dans la même académie de l'enseignant, d'abord comme stagiaire puis comme titulaire. Elle sera également renforcée s'il est constitué dans chaque académie un véritable réseau d'établissements chargés de l'accueil et du suivi de la formation des stagiaires et des nouveaux titulaires. Ces nouvelles modalités d'organisation ne pourront naturellement entrer en vigueur dès la rentrée 2007. Il convient néanmoins de se placer dans cette perspective, notamment pour les stagiaires qui demeureront affectés comme titulaires dans leur académie de stage. Dans ce but, il peut être expérimenté, pour la prochaine rentrée, de maintenir l'enseignant, à titre provisoire, pour sa première année de titulaire, dans le même bassin de formation, voire dans le même établissement, que celui où il a été affecté comme stagiaire.

Les besoins particuliers exprimés par les nouveaux titulaires sont pris en compte au cours des deux premières années d'exercice. Ceux-ci peuvent en effet privilégier certains aspects du métier (participation aux modules d'initiative nationale dans le cas de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés, par exemple, travail dans le cadre de la grande difficulté scolaire, stages à l'étranger ou encore formation relevant de l'art et de la culture) et attendre de la formation initiale différée qu'elle les aide à réaliser un projet professionnel qui leur soit propre.

Envisagée ainsi et individualisée, la formation des enseignants est plus respectueuse des rythmes et des besoins des stagiaires et des nouveaux professeurs.

2.2 Une formation professionnelle organisée et évaluée

À l'exception du stage en entreprise attendu de tous les professeurs stagiaires avant la titularisation, les stages sont partie intégrante de la convention passée entre l'université qui porte l'IUFM et les autorités académiques ; ils concernent l'ensemble des étudiants des universités signataires du protocole académique interuniversitaire.

Des stages préparés

L'IUFM réunit les conditions de la réussite de chaque stagiaire :

- il porte à la connaissance des stagiaires dès le début de l'année les objectifs spécifiques, les compétences attendues, les modalités d'aide et d'évaluation de chacun des stages ;
- il clarifie les missions des formateurs (visites conseils, d'évaluation) et prévoit très tôt dans l'année les "dispositifs d'alerte", d'aide et de soutien en cas de difficulté repérée ;
- il définit un dispositif de suivi des stagiaires par des équipes pluri-catégorielles (maîtres-formateurs, maîtres d'accueil temporaire, formateurs en IUFM, conseillers pédagogiques...).

Le cahier des charges de la formation des enseignants accorde une place importante à l'établissement d'accueil, dont les missions sont explicitées dans l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

Des stages encadrés

La qualité de la formation repose sur la réalité de l'alternance et la qualité de la collaboration entre le lieu de stage et l'institut de formation. Cette qualité implique que les personnels intervenant auprès des futurs professeurs soient en contact avec les réalités du métier et qu'ils bénéficient d'une expérience professionnelle récente et continue :

- les formateurs de terrain interviennent régulièrement et en pleine responsabilité dans la formation à l'IUFM ;

- les formateurs de l'IUFM s'investissent sur le terrain ;
 - les futurs professeurs sont accueillis et accompagnés dans l'école ou l'établissement.
- Chaque intervenant est en mesure d'apporter des réponses aux questions immédiates que posent les personnels en formation ; il est en outre capable de construire les compétences à l'œuvre tout au long de la vie professionnelle. La réalisation des objectifs est conditionnée par :
- des partenariats entre les établissements d'accueil et l'IUFM pour définir les modalités de l'accueil des stagiaires (en particulier l'articulation des différents stages) ;
 - la constitution de réseaux d'établissements (écoles, collèges et lycées) permettant de travailler sur la continuité et la complémentarité du système éducatif ;
 - l'implication de tous les acteurs (chef d'établissement ou directeur d'école, conseillers pédagogiques, professeurs référents, maîtres d'accueil temporaire, formateurs et stagiaires) dans l'organisation et le déroulement des stages ;
 - l'existence dans l'établissement (ou à défaut, à proximité immédiate) de professeurs désignés pour accompagner le stagiaire et reconnus pour leurs compétences (capacité à travailler en équipe pour la formation d'adultes, intérêt pour les travaux de recherche) ;
 - le choix (opéré par le chef d'établissement ou l'autorité académique concernée) des classes, niveaux, cycles d'enseignement, disciplines et organisation de l'emploi du temps pour ce qui concerne les stages en responsabilité ;
 - la programmation d'activités effectuées par les stagiaires sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école, reposant sur les temps forts de l'année scolaire (accueil des élèves et des parents, participation aux divers conseils de l'établissement ou de l'école, préparation de l'orientation pour le second degré).

Des stages exploités et évalués

Le rôle et la fonction de chacun des stages sont mis en évidence dans le plan de formation et portés à la connaissance du stagiaire. Ils sont exploités dans le cadre, par exemple, d'ateliers de pratique pédagogique et font l'objet d'une réflexion menée par les futurs professeurs avec leurs formateurs. Tous les stages sont évalués et un compte-rendu est porté à la connaissance des stagiaires. Cette évaluation leur permet de comprendre les exigences de leur métier, de prendre conscience des compétences construites et du travail qui reste à accomplir.

Un dossier de compétences, prenant appui sur le référentiel annexé à l'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres, accompagne les professeurs durant l'année de professionnalisation et les deux premières années d'exercice. Il comprend l'avis d'un inspecteur de l'éducation nationale ou d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Ce dossier de compétences a une double fonction : il rend compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage et permet au jury de se prononcer dans le cadre de l'examen de qualification professionnelle ; en attirant l'attention sur les compétences qui doivent être confortées, il facilite ensuite la construction du parcours de formation initiale différée sur les deux années qui suivent la titularisation.

3 - LA FORMATION CONTINUE

3.1 Le recteur de l'académie garant de la cohérence entre formation initiale et continue

Les autorités académiques sont responsables de la formation professionnelle continue des professeurs titulaires.

Il appartient au recteur de définir le plan académique de formation continue (PAF) qu'il met en œuvre en tant que responsable du budget opérationnel de programme académique (BOPA). Le recteur établit les priorités en fonction du cahier des charges de la formation des maîtres, défini par l'arrêté du 19 décembre 2006 qui constitue la trame du PAF. Il traduit en académie les orientations nationales déclinées dans la circulaire de rentrée et le programme national de pilotage (PNP). Il prend en compte les besoins des établissements et des personnels. Il garantit la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences.

Le recteur arrête le cahier des charges du plan académique de formation et adopte, après avis du comité technique paritaire académique, le plan académique de formation.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, est le garant de la cohérence entre le plan de formation initiale établi par l'université, et dont les dispositions relatives aux stages font l'objet de convention, et le plan académique de formation qui encadre la formation continue des enseignants du premier et du second degrés. Le dialogue entre le ministère chargé de l'éducation et les autorités déconcentrées s'appuie techniquement sur le logiciel national GAIA, observatoire privilégié des actions de formation mises en place territorialement. L'enquête 6, issue de GAIA, présente un ensemble de données statistiques et qualitatives sur les politiques académiques de formation continue.

3.2 L'établissement des besoins académiques en formation continue au plus près des territoires

Le recteur de l'académie, en liaison avec les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, assure la coordination de l'ensemble du dispositif académique de formation continue des personnels et en garantit la cohérence.

Le plan de formation continue prend en compte des besoins identifiés par les corps d'inspection territoriaux, IA-IPR, IEN, qui procèdent à l'analyse permanente des enseignements dispensés dans les établissements. Il intègre des besoins repérés par les directeurs d'écoles, les chefs d'établissement ainsi que les souhaits exprimés par les personnels.

L'organisation des actions de formation ainsi que les modalités de désignation des stagiaires sont adaptées aux objectifs définis.

Concernant la formation continue des instituteurs et des professeurs des écoles, il revient à l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale de proposer le plan de formation départemental sur la base des travaux du conseil départemental de formation (CDF).

Le conseil départemental de formation, présidé par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, recueille les besoins, harmonise les actions de formation et diffuse l'information. Il dresse le bilan du déroulement des formations continues, propose les arbitrages, identifie les opérations à entreprendre en précisant le cahier des charges. Équilibré dans sa composition, le CDF, comprend des membres de droit, dont le directeur de l'IUFM et le délégué académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAPEN), des personnalités désignées par l'inspecteur de l'académie, des membres choisis par les syndicats représentatifs.

4 - NATURE ET OBJECTIFS DES STAGES DE FORMATION INITIALE

4.1 Avant le concours de recrutement

Un stage de sensibilisation aux métiers de l'enseignement

Il est essentiel que tous les étudiants aient pleinement conscience de la réalité du métier vers lequel ils s'orientent. C'est pourquoi deux stages d'observation en milieu scolaire, d'une durée minimale d'une semaine chacun, sont proposés à tous les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.

Ces stages sont partie intégrante de la convention passée entre l'université ayant intégré l'IUFM et les autorités académiques et concerne l'ensemble des étudiants des universités signataires du protocole

académique inter universitaire.

Ces stages peuvent s'effectuer à n'importe quel moment du cursus licence ou de la préparation au concours. Ils offrent aux étudiants une première approche de la réalité du métier auquel ils se destinent. À cette occasion, il importe que soient mis en évidence tous les aspects du métier envisagé, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Un stage en entreprise pour tous les professeurs

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école souligne l'importance du rôle de l'enseignant dans l'orientation de l'élève. Ce rôle exige de la part du professeur la connaissance du monde de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle, s'il ne bénéficie pas déjà d'une expérience significative du travail en entre prise dont il puisse faire état au moment de la titulisation, il lui est demandé d'effectuer pendant le cursus licence, un stage de trois semaines au moins dans une entreprise.

Ce stage doit permettre à l'étudiant d'apprendre le fonctionnement de l'entreprise (connaissance des acteurs économiques, des structures) et de découvrir les processus d'apprentissage des compétences au sein du milieu socio-professionnel (service de formation, validation des acquis ...).

Un stage à l'étranger

Les étudiants qui se destinent au professorat de langues vivantes étrangères effectuent un séjour d'au moins quatre semaines dans un des pays où la langue correspondant à leur projet est en usage courant, selon des modalités à définir en accord avec l'université.

Un stage en entreprise pour les enseignants des filières professionnelles

Les professeurs des filières technologiques ou professionnelles doivent, pour enseigner le métier auquel ils ont été formés, être en mesure de recourir à leur expérience professionnelle. Cette expérience est de préférence acquise avant l'année de professionnalisation. Il revient par conséquent aux établissements dans lesquels sont formés les spécialistes des filières professionnelles de veiller à ce que ces derniers puissent, avant l'année de préparation au concours, exercer en entreprise, et cela pendant une période d'au moins trois mois, le métier qui fera ensuite l'objet de leur enseignement.

4.2 Pendant l'année de professionnalisation à l'IUFM

Le stage en responsabilité

Organisé selon des modalités différentes dans le premier et dans le second degré, le stage en responsabilité est l'élément structurant l'ensemble de la formation. Il prend appui sur un réseau d'écoles et d'établissements d'accueil et constitue l'élément central de la formation de deuxième année.

Le stagiaire enseigne à une classe avec l'appui du maître-formateur (premier degré) ou du conseiller pédagogique (second degré). Il prend part, si possible, aux travaux de la prérentrée, assure un service tout au long de l'année et exerce pleinement sa responsabilité éducative et pédagogique. À ce titre, il participe à l'ensemble des activités de l'école, du collège, du lycée (concertations, conseils...). Il rencontre, dans l'école ou l'établissement, les différentes instances ou partenaires avec qui il continuera à travailler dès l'année suivante (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, conseil de la vie lycéenne, équipes de la santé scolaire...).

Le rôle des formateurs d'IUFM chargés du suivi pédagogique des professeurs stagiaires et, selon les degrés, celui des formateurs de terrain ou des équipes de circonscription est précisé.

Les objectifs du stage en responsabilité

- mobiliser en situation professionnelle les savoirs construits à l'IUFM (formations disciplinaires et didactiques, analyses de pratique professionnelle) ;
- animer et conduire une classe : faire preuve d'autorité, communiquer, réagir en situation conflictuelle, développer la participation et la coopération entre élèves ;
- exercer la responsabilité totale d'une ou plusieurs classes :
- . mettre en œuvre les programmes et les instructions officielles ;
- . concevoir, préparer et mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées à un public et à un objectif, organiser une progression des apprentissages ;
- . élaborer des outils d'évaluation pour la classe et évaluer les résultats obtenus ;
- . prendre en charge et conduire la (les) classe(s) en prenant en compte la spécificité du public ;
- exercer sa responsabilité dans une école ou un établissement :
- . s'intégrer dans une équipe pédagogique, dans une démarche de coordination des apprentis sages ; . participer au suivi et à l'orientation des élèves, aux relations avec les parents ;
- . agir dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ;
- . participer à l'ensemble des activités de l'école ou de l'établissement (concertations, conseils...) ;
- . rencontrer les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur sera amené à travailler en tant que titulaire (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, secteur médico- social...) ;
- devenir un fonctionnaire du service public d'éducation nationale :
- . participer à l'ensemble des activités de l'établissement ou de l'école (concertations, conseils...) ;
- . rechercher et recevoir des informations sur le fonctionnement d'une école ou d'un établissement ;
- . rechercher et recevoir des informations sur les aspects des droits et des devoirs du fonctionnaire de l'éducation nationale ;
- . rencontrer les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur sera amené à travailler en tant que titulaire (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, secteur médico-social...) ;
- se préparer, le cas échéant pour les professeurs des lycées et des collèges, à la construction de compétences relevant d'une autre discipline.

Les modalités du stage en responsabilité dans le premier degré

• Un stage filé

Les professeurs des écoles stagiaires effectuent, sur toute la durée de l'année scolaire, un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire, à raison d'une journée par semaine. Ce stage filé s'interrompt durant les deux stages groupés dédiés aux autres cycles de l'école, soit six journées d'interruption au total.

La durée du stage filé est par conséquent de 30 journées sur la base d'une année scolaire de 36 semaines. Elle peut être réduite si le professeur stagiaire s'engage dans un projet l'amenant à effectuer une partie de son stage à l'étranger. Il revient au recteur d'académie de donner son accord à ces projets particuliers.

• Deux stages groupés

Deux autres stages en responsabilité de trois semaines chacun se dérouleront de façon groupée dans les autres cycles de l'école primaire, soit 27 journées. L'un de ces deux stages de trois semaines peut être effectué à l'étranger, par exemple dans le cadre de la formation croisée des maîtres entre la France et l'Angleterre ou tout autre échange reposant sur des principes et exigences similaires.

Au terme de l'ensemble des stages en responsabilité, le professeur des écoles stagiaire a construit des compétences professionnelles lui permettant d'envisager une prise de fonction efficace. Il effectue ces stages dans chacun des cycles de l'école. Au-delà de l'accompagnement habituel des professeurs stagiaires, les équipes de circonscription sont attentives aux écoles qui accueillent les enseignants, compte tenu de la diversité des situations pédagogiques.

L'organisation globale de ce stage prévoit :

- la répartition sur l'année des différentes périodes de stage ;
- la progressivité des exigences précisées pour chacune des sessions ;
- le statut des traces écrites demandées ou produites par les stagiaires et les formateurs durant les stages (cahier de bord, préparations, analyses de pratique, bulletins de visite...).

Les modalités du stage en responsabilité dans le second degré Le stage en responsabilité est l'occasion de

recevoir des informations sur le fonctionnement d'un établissement public local d'enseignement du système éducatif et plus généralement, sur les aspects de droit et de devoir d'un fonctionnaire de l'éducation nationale.

Le stage de pratique accompagnée

Le stage de pratique accompagnée est l'occasion d'aborder la continuité et la complémentarité au sein du système éducatif, d'exploiter les ressources du travail en équipe, de mesurer l'importance du travail en concertation et de s'y impliquer. Il propose au futur professeur une courte période d'observation suivie d'une prise en main progressive de la classe. Son intervention et sa préparation sont guidées par les conseils du maître-formateur, du maître d'accueil temporaire ou du conseiller tuteur, titulaires de la classe, puis évalués, dans le cadre d'une évaluation formative.

Les objectifs du stage de pratique accompagnée

- apprêter à la diversité des situations d'apprentissage et la réalité du métier d'enseignant :
- . découvrir des publics et des contextes scolaires différents du stage en responsabilité ;
- . adapter la progression et les modes d'évaluation au public concerné ;
- . pour les professeurs des collèges et lycées stagiaires : apprêter à un niveau d'enseignement (collège ou lycée) différent de celui rencontré lors du stage en responsabilité ; se sensibiliser à la continuité des apprentissages ;
- . pour les professeurs des écoles stagiaires : accompagner le stage en responsabilité ; observer l'enchaînement des différentes séances d'enseignement au cours d'une journée de classe ;
- travailler en équipe :
- . participer à l'ensemble des activités de l'établissement (concertations, conseils...) ;
- . rencontrer les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur sera amené à travailler en tant que titulaire (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, secteur médico-social...) ;
- se préparer, le cas échéant pour les PLC, à la construction de compétences relevant d'une autre discipline.

Dans le premier degré

Le stage de pratique accompagnée peut, selon les modalités de travail mises en œuvre au sein de chaque académie, être organisé soit durant l'année de préparation au concours, soit dès le début de l'année de professionnalisation. Il dure dans ce dernier cas une ou deux semaines, diminuées des deux journées représentant l'intervention en responsabilité.

Dans le second degré

Le stage de pratique accompagnée s'effectue obligatoirement dans une catégorie d'établissement public local d'enseignement différente de celle du stage en responsabilité. Ce stage offre aux professeurs des lycées professionnels l'occasion de se familiariser avec d'autres filières de formations professionnelles ou d'autres dispositifs de formation : troisième de découverte professionnelle au collège, enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA), unités de formation d'apprentis (UFA), groupements d'établissements publics d'enseignement (GRETA), baccalauréat professionnel en 3 ans.

Les stages en entreprise

Les stages en entreprise sont une composante essentielle de la formation des professeurs d'enseignement général de lycée professionnel, des professeurs d'enseignement technologique et professionnel et des conseillers principaux d'éducation.

Durant l'année de professionnalisation, deux formules distinctes sont proposées. Elles concernent l'ensemble des conseillers principaux d'éducation ainsi que les professeurs des filières professionnelles et technologiques dans leur mission d'encadrement d'élèves au sein d'une entreprise d'une part et, d'autre part, les professeurs stagiaires des disciplines professionnelles et technologiques du second degré qui n'auraient pas acquis une expérience professionnelle significative en rapport avec le contenu des formations auxquelles ils préparent leurs élèves.

Objectifs du stage en entreprise pour l'ensemble des professeurs des lycées professionnels et les professeurs des disciplines professionnelles et technologiques

Ce stage en entreprise, d'une durée de trois semaines, a pour objectif d'améliorer la connaissance qu'ont ces futurs enseignants du monde de l'entreprise. En particulier, il doit leur permettre de présenter ce monde à leurs élèves et de les aider dans la préparation, le déroulement et l'exploitation de leur période de formation en entreprise, dans le cadre de l'alternance.

Il doit permettre de :

- connaître le milieu économique et professionnel :
- . connaître la "réalité" des acteurs socio-économiques, les différentes fonctions d'une entreprise ou d'une administration, identifier les architectures et les organisations du travail et du traitement des informations associées ;
- construire des situations d'apprentissage :
- . collecter des documents représentatifs des problématiques de l'entreprise, pouvant servir de supports d'enseignement dans sa discipline ou sa spécialité ;
- organiser, gérer et exploiter les stages des élèves :
- . travailler notamment sur les éléments destinés à aider les élèves dans la préparation, le déroulement et l'exploitation de leur période de formation en entreprise dans le cadre de l'alternance ;
- . assurer éventuellement le suivi d'élèves en stage en entreprise avec des professeurs titulaires.

Objectifs du stage en entreprise pour les professeurs des filières professionnelles n'ayant pas acquis une expérience significative du métier qu'ils s'apprêtent à enseigner

Cette expérience professionnelle devrait, par principe, être acquise avant l'année de professionnalisation. Si tel n'était pas le cas, une période dont la durée est à moduler selon les situations personnelles est à organiser au cours de cette même année en lien avec autorités académiques. Il revient à l'IUFM d'apprécier, par le biais, par exemple, d'un bilan de positionnement, si l'expérience professionnelle du stagiaire peut être considérée comme suffisante.

La durée du stage peut varier selon le profil et l'expérience du stagiaire.

Il doit permettre de :

- connaître la "réalité" des acteurs socio-économiques, les différentes fonctions d'une entreprise ou d'une administration, identifier les architectures et les organisations du travail et du traitement des informations associées ;
- participer aux activités professionnelles dans une démarche de projet au sein d'une équipe ;
- prendre en compte l'évolution de sa discipline ou spécialité d'enseignement et de la mobilisation des connaissances professionnelles au sein de l'entreprise.

Un contrat de stage définit d'une part, les droits et les devoirs du stagiaire au sein de l'entreprise, d'autre part, les responsabilités et la mission de l'entreprise durant cette période de formation. L'IUFM vérifie que ce contrat prend bien en compte la logique de formation dans laquelle il s'inscrit.

Les stages à l'étranger

Les stages à l'étranger d'une durée de quatre semaines, pour lesquels le stage de formation croisée franco-britannique constitue une référence, concernent les professeurs de langues vivantes. Ils sont également proposés aux professeurs qui souhaitent enseigner une discipline non linguistique dans le cadre des sections européennes ainsi qu'à ceux qui ont obtenu une mention complémentaire en langue.

Objectifs du stage à l'étranger

- découvrir un autre système éducatif ;
- améliorer sa pratique d'une langue vivante étrangère ;
- s'ouvrir à la dimension interculturelle des échanges ;
- pour les professeurs du second degré stagiaires : se préparer, le cas échéant, à l'acquisition d'une certification complémentaire (discipline non linguistique) ou à l'enseignement en section européenne ou

internationale ;

- pour les professeurs des écoles stagiaires : enseigner une langue vivante étrangère.

D'autres formes de stages à l'étranger peuvent être organisées à l'initiative des IUFM, qui devront les définir en termes d'objectifs et en cohérence avec le cahier des charges de la formation. Les stages à l'étranger peuvent être effectués au cours des deux années qui suivent la titularisation.

4.3 Après la titularisation

Au cours des deux années qui suivent sa titularisation, le nouveau professeur complète sa formation initiale en suivant des actions particulières ou des stages, à hauteur de quatre semaines la première année et deux semaines la seconde. Les contenus et modalités de cette formation sont définis sous la responsabilité des autorités académiques en lien avec l'université et l'IUFM en fonction des besoins ou des projets exprimés par le stagiaire et des indications portées dans son livret de compétences.

Le stage destiné à connaître d'autres cycles ou degré d'enseignement

Ce stage dure une semaine ; organisé en continu ou de manière filée, il vise une meilleure connaissance des publics scolaires, de la continuité des apprentissages et des principales problématiques transversales. Il s'effectue de manière privilégiée pendant la première année de titularisation. L'objectif de ce stage est de connaître d'autres cycles ou degrés d'enseignement que celui dans lequel le futur enseignant a vocation à intervenir. Ce stage s'effectue à l'école, au collège, au lycée ou en cycle post-baccaulauréat.

Plus précisément, il doit permettre au stagiaire de :

- compléter sa culture professionnelle ;
- travailler la continuité des apprentissages (notamment la liaison CM2/6ème ou la liaison collège/lycée), appréhender les techniques d'évaluation diagnostique proposées lors des évaluations nationales ;
- connaître les différentes voies de formation (orientation).

Le stage d'adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées implique que chaque professeur, au sortir de la formation, dispose d'un bagage minimal lui permettant de prendre en charge les élèves en situation de handicap. Ce stage a pour objectif de familiariser le futur professeur avec les problématiques générales du handicap et de l'intégration scolaire :

- mettre en relation les connaissances acquises en IUFM et l'observation du terrain ;
- observer les pratiques et les techniques pédagogiques de remédiation et de compensation ;
- connaître les partenaires éducatifs et de soins, les réseaux d'aide ;
- participer à l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation ;
- connaître et envisager, le cas échéant, les spécialisations destinées aux enseignants qui souhaitent travailler avec des élèves en situation de handicap.

La circulaire de mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres précise, dans le cadre de l'intégration des IUFM aux universités, les exigences de la Nation en matière de formation initiale et continue. Prenant acte de la complexité des métiers de l'enseignement, elle installe le principe d'une formation professionnelle en alternance. Elle permet la mise en pratique de la construction des compétences attendues des personnels sur une période longue, depuis l'entrée à l'université jusqu'aux deux années qui suivent la prise de fonction. Elle définit les objectifs de chacun des stages proposés en référence aux compétences décrites dans l'arrêté du 19 décembre 2006. La formation des enseignants en alternance, désormais considérée comme un continuum intégrant formation initiale et continue, marque ainsi une étape vers l'objectif général de formation tout au long de la vie.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

[haut de page](#)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche